

N° 50

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

**FIXATION
DU TAUX
DE TEOM 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n° 23 du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'harmoniser le financement du service des déchets ménagers en instaurant la taxe sur l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n° 24 du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'instaurer un zonage de taux réduit sur l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération pour les locaux situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte,

Deux taux de TEOM sont votés depuis 2019 avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche :

- taux plein de TEOM 8,90%
- taux réduit de TEOM 7,57%

La prospective financière présentée dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires pour 2022 a mis en évidence la nécessité d'ajuster le financement de la compétence déchets sur le mandat 2020-2026.

En effet, l'évolution prospective du résultat de clôture du budget annexe montre qu'un maintien des taux actuels sur l'ensemble du mandat ne permet pas d'assurer le financement de la compétence.

Afin de garantir le financement de la compétence sur toute la durée du mandat, une simulation a été réalisée à partir d'une hypothèse de hausse des taux de TEOM de 30,8%

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la fixation des taux de TEOM pour l'année 2022 comme suit :

Taux plein :	11,65%
Taux réduit :	9,90%

Après en avoir délibéré par 86 voix pour, 11 voix contre et 26 abstentions,

- fixe des taux de TEOM 2022 sur l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération comme suit :
 - taux plein de TEOM : 11.65%
 - taux réduit de TEOM : 9.90%

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*